



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question orale n° 1691

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le nombre de places d'examens au permis de conduire ouvert par la préfecture de l'Essonne aux auto-écoles du département. La méthode dite de première demande, appelée « méthode Mayet », a été mise en place en 1984 et est toujours en vigueur dans la plupart des départements. Depuis quelques années, un certain nombre de dysfonctionnements apparaissent. Depuis le début de l'année 2006, une auto-école de sa circonscription lui a transmis le coefficient mensuel qui est décidé par M. le préfet de l'Essonne. De 1,5 en janvier, celui-ci est passé à 1,09 en avril. Cette situation est devenue d'autant plus insupportable que des promesses avaient été faites par la préfecture pour accorder un coefficient de 1,5 en permanence chaque mois. Les affectations d'inspecteurs et de coefficient pour le département de l'Essonne ne sont pas à la hauteur des besoins et des attentes. En conséquence, il lui demande de répondre concrètement au problème par le recrutement en nombre d'inspecteurs et par la fixation du coefficient à 1,5 pour les auto-écoles de l'Essonne.

Texte de la réponse

EFFECTIFS D'INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE EN ESSONNE

M. le président. La parole est à M. François Lamy, pour exposer sa question, n° 1691, relative aux effectifs d'inspecteurs du permis de conduire en Essonne.

M. François Lamy. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le nombre de places d'examens au permis de conduire ouvert par la préfecture de l'Essonne aux auto-écoles du département.

La situation des jeunes Essonnais désirant passer leur permis de conduire n'a cessé de se dégrader depuis près d'un an. Elle est aujourd'hui complètement inextricable tant pour les jeunes que pour les établissements. La méthode dite de première demande, dite " méthode Mayet ", a été mise en place en 1984 et est toujours en vigueur dans la plupart des départements, malgré l'apparition, depuis quelques années, d'un certain nombre de dysfonctionnements. En effet, les dossiers sont enregistrés par la préfecture et les dates d'examen établies par le bureau de répartition. Ce service enregistre les demandes de permis et distribue les places d'examen entre les auto-écoles en fonction des possibilités du service des examens. Chaque auto-école reçoit un nombre de places d'examen déterminé en fonction des inscriptions qu'elle a enregistrées au cours des quatre mois précédents et du coefficient multiplicateur appliqué par l'administration.

Depuis le début de l'année 2006, une auto-école de ma circonscription m'a transmis le coefficient mensuel qui est décidé par M. le préfet de l'Essonne. De 1,5 en janvier, il est passé à 1,09 en avril. Ainsi, pour dix jeunes inscrits en janvier, cinq places de rattrapage ont été accordées, contre 0,9 place pour dix jeunes inscrits en mai ! Dans ce seul établissement, près d'une centaine de jeunes sont dans un goulet d'étranglement qui les empêche d'avoir une seconde chance, voire une troisième ou davantage. Cette situation est devenue d'autant plus insupportable que la préfecture avait promis d'accorder chaque mois un coefficient de 1,5.

Plus grave, des jeunes du nord de l'Essonne désirant s'inscrire au permis sont " rabattus " dans les Hauts-de-Seine, département qui bénéficie de coefficients bien supérieurs, et certaines auto-écoles n'hésitent pas à faire

payer un surcoût financier en profitant d'une telle situation.

Les affectations d'inspecteurs et les coefficients pour le département de l'Essonne ne sont donc pas à la hauteur des attentes. Seule une véritable politique de recrutement d'inspecteurs, inscrite dans la durée, permettra de faire face à des besoins aujourd'hui plus que criants.

J'avais déjà alerté le prédécesseur de M. Perben à ce sujet qui m'avait alors assuré de l'affectation de six agents en 2004 et de cinq agents en 2005. Cela a été largement insuffisant, surtout après l'allongement des épreuves de vingt à trente-cinq minutes en novembre 2005 !

En conséquence, je demande au ministre de l'équipement de répondre concrètement au problème que je lui pose : d'abord, par un recrutement plus important d'inspecteurs en Essonne ; ensuite, par la fixation d'un coefficient minimum de 1,5 pour les auto-écoles du département ; enfin, par la mise en place d'une nouvelle méthode, à même d'assurer la pérennité économique des établissements et de garantir la possibilité pour les jeunes de passer le permis dans des délais raisonnables.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

M. Azouz Begag, *ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances*. Monsieur le député, la nouvelle épreuve pratique, d'une durée totale de trente-cinq minutes, a été mise en place dès le 7 novembre 2005 dans le département de l'Essonne et a fait l'objet de dispositions visant, d'un part, à assurer le passage de l'ensemble des épreuves du permis de conduire dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, à compenser l'allongement de la durée de l'examen. Ainsi, cinq inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été nommés, ce qui porte à 22 le total des effectifs départementaux.

Depuis mars 2006, deux inspectrices du permis de conduire sont parties en congé de maternité. En conséquence, afin d'assurer du mieux possible la qualité du service public dont bénéficient les candidats au permis de conduire, l'Essonne est exonérée, depuis le début de l'année, de sa contribution au titre de la permanence nationale et bénéficie de renforts venant d'autres départements. En outre, l'ensemble des inspecteurs sont sous la responsabilité d'un délégué à l'éducation routière, qui a également la faculté, en cas de besoin, de faire passer des examens.

Je rappelle, par ailleurs, qu'une évolution des effectifs des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, a permis de réduire les délais de présentation aux examens, ce qui a exigé un effort budgétaire sans précédent. La mise en oeuvre de la nouvelle épreuve pratique s'est traduite, au niveau national, par le recrutement, depuis 2000, de 455 inspecteurs supplémentaires, soit un accroissement de 53 % des effectifs de ce corps de fonctionnaires. S'agissant de l'attribution des places d'examen du permis de conduire, il est exact que le département de l'Essonne applique actuellement la méthode dite de la première demande, en vigueur depuis 1984 : chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture.

Une nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire est expérimentée depuis 2001 dans treize départements. Elle a été définie par les représentants des professionnels de l'enseignement de la conduite et la direction de la sécurité et de la circulation routières. Elle permet de mettre en parallèle la qualité de la formation et l'attribution des places d'examen. Les critères d'attribution des places, plus objectifs, sont désormais fondés sur le nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique générale et le nombre de candidats examinés en première présentation pour les épreuves pratiques. Ainsi, le nouveau système d'attribution des places d'examen a-t-il pour résultat une meilleure régularité du nombre de places attribuées chaque mois, ce qui facilite le travail des enseignants.

La nouvelle méthode va donc se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire et sera déployée dans vingt nouveaux départements, lors du second semestre 2006.

Enfin, les coefficients mensuels d'attribution des places d'examen dans l'Essonne sont alignés sur les coefficients nationaux, dans le souci d'établir des conditions de présentation des candidats qui soient le plus possible harmonisées à l'échelon national.

Pour finir, je rappelle que les cellules de l'éducation routière des directions départementales de l'équipement sont à la disposition des écoles de conduite. Ainsi, celles qui rencontrent des difficultés peuvent-elles toujours bénéficier d'une assistance ponctuelle pour améliorer le fonctionnement du système de formation-examen.

Telle est la réponse que M. le ministre des transports m'a chargé de vous transmettre, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. François Lamy.

M. François Lamy. Monsieur le président, cette réponse n'est pas satisfaisante : j'attendais des éléments plus

concrets sur ce dossier qui traîne depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Je sais qu'il n'est pas facile d'être le ministre de permanence, monsieur Begag, mais en tant que ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, vous devez savoir que le permis de conduire constitue pour beaucoup de jeunes le premier passeport pour l'emploi.

M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. Absolument !

M. François Lamy. Sur le terrain, nous sommes confrontés à de grandes difficultés : certains jeunes ratent des embauches car ils n'ont pas le permis. Je vous invite donc à vous pencher sur ce dossier, monsieur le ministre.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1691

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6663

Réponse publiée le : 28 juin 2006, page 4544

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 27 juin 2006